
Histoire de la diplomatie et des relations internationales au XIX^e siècle

Yves Bruley



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ashp/5605>

DOI : [10.4000/ashp.5605](https://doi.org/10.4000/ashp.5605)

ISSN : 1969-6310

Éditeur

Publications de l'École Pratique des Hautes Études

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2022

Pagination : 363-366

ISSN : 0766-0677

Référence électronique

Yves Bruley, « Histoire de la diplomatie et des relations internationales au XIX^e siècle », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 153 | 2022, mis en ligne le 13 juin 2022, consulté le 29 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/5605> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.5605>

HISTOIRE DE LA DIPLOMATIE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES AU XIX^e SIÈCLE

Maître de conférences : M. Yves BRULEY

Programme de l'année 2020-2021 : I. *La diplomatie française et la papauté à l'époque concordataire*. — II. *Les mémoires inédits de l'ambassadeur de France près le Saint-Siège de 1880 à 1882*.

I. *La diplomatie française et la papauté à l'époque concordataire*

Le choix de ce thème correspond d'abord à une volonté du maître de conférences de mieux mettre en lumière les questions religieuses dans l'histoire des relations internationales au XIX^e siècle, et dans la diplomatie française en particulier. Ce thème, qui permet de rapprocher les domaines de recherche de deux des sections de l'EPHE, sera prolongé au moins une autre année.

Pour ce cycle de conférences, l'attention est portée sur la place de la diplomatie dans les relations entre l'État et l'Église sous le régime concordataire (du concordat de 1801 à la Séparation en 1905), et en particulier sur le rôle singulier de l'ambassade de France à Rome.

Le régime concordataire, dit « des cultes reconnus » est organisé par la loi et repose sur l'administration des cultes. Hormis son acte fondateur, qui est une convention diplomatique, il relève donc essentiellement du droit public français. Pourtant, il ne peut fonctionner sans l'ambassade de France près le Saint-Siège, qui relève du ministère des Affaires étrangères. Cet aspect de l'histoire politico-religieuse du XIX^e siècle n'a donné lieu à aucune étude globale et reste un aspect très méconnu. Les sources sont pourtant considérables, à commencer par les archives diplomatiques françaises (correspondance politique de Rome, mémoires et documents, papiers d'agents, affaires diverses politiques, etc.). On y retrouve aussi des personnalités historiques bien documentées, comme Chateaubriand évidemment, brièvement ambassadeur en 1828-1829, mais aussi Pellegrino Rossi, ambassadeur à la fin de la monarchie de Juillet, avant de devenir premier ministre constitutionnel des États pontificaux et d'être assassiné par les révolutionnaires en novembre 1848.

Le programme a été chronologique, avant de permettre une synthèse sur les fonctions de cette ambassade. Après un rappel sur les ambassadeurs à Rome sous l'Ancien Régime, puis l'évocation de la décennie révolutionnaire, la mise en place du régime concordataire a été présentée dans ses aspects diplomatiques à l'époque – bien connue – du Consulat et de l'Empire. Puis l'histoire de l'ambassade a été retracée sous la Restauration, la monarchie de Juillet, la Deuxième République, le Second Empire, la Troisième République.

L'utilité de cette représentation diplomatique française, bien différente des autres et pourtant la plus ancienne de toutes les ambassades, découle non seulement du régime concordataire, mais aussi du fait que la France est encore au XIX^e siècle en grande majorité catholique, et enfin de l'importance du pape dans les relations internationales, tant européennes qu'orientales et finalement mondiales.

L'ambassade a un rôle juridique et politique : la France du XIX^e siècle, sous tous les régimes politiques successifs, est liée au Saint-Siège par un concordat qui embrasse des intérêts multiples, et dont l'exécution donne naissance à des affaires négociées à Rome même. La nomination des évêques est un cas particulier, puisqu'elle dépend légalement du ministère des Cultes et du chef de l'État, mais elle donne parfois lieu à des discussions avec la Cour romaine, à la suite d'un jeu subtil de pratiques officieuses. C'est ainsi seulement que l'on pouvait concilier les deux principes de la nomination par le gouvernement et de l'institution canonique par le pape et écarter les occasions de conflits – qui en effet furent assez peu nombreux.

En outre, il est indéniable que les évêques de France et le clergé tout entier entretiennent des relations constantes et croissantes avec le pape et avec les congrégations romaines. Aussi est-il indispensable que le gouvernement français exerce sur place une surveillance attentive, afin de pouvoir, le cas échéant, contrecarrer les actions du clergé français à Rome, lorsqu'elles sont en désaccord avec les lois de l'État ou la politique du gouvernement. Une ambassade puissamment dirigée et bien introduite dans les milieux romains est donc d'une grande utilité, surtout en période de tensions.

Plus rarement, mais non moins utilement, l'ambassade doit intervenir dans la création des cardinaux français par le pape. Sans un représentant *persona grata* à Rome, la France serait à la merci du nonce ou du secrétaire d'État dans l'attribution des chapeaux cardinaux qui reviennent ordinairement aux évêques résidentiels français. Sous le Second Empire, le cas des évêques ouvertement gallicans que le gouvernement souhaitait voir élevés à la pourpre romaine, par exemple M^{sr} Darboy, archevêque de Paris, ont abouti à des négociations menées par l'ambassadeur à Rome. Dans ce cas précis, le résultat ne fut d'ailleurs pas satisfaisant : M^{sr} Darboy ne reçut jamais la pourpre, et le chapeau qui avait été demandé pour lui fut très habilement attribué en 1868 à un cousin de Napoléon III, l'abbé Lucien Bonaparte, prélat sans relief, qui avait été un temps aumônier de la cour à Paris, puis s'était installé à Rome où l'avait conduit ses goûts et ses origines familiales. La question de la nomination des cardinaux peut paraître nécessairement plus occasionnelle que celle des évêques ; elle n'en est pas moins un souci permanent de l'ambassade de France à Rome, tant il est vrai que la création d'un cardinal se prépare très en avance. En outre, la succession du pape est toujours plus ou moins attendue, la parole de la France peut être entendue au conclave, et l'équilibre du Sacré Collège est la clef de l'élection future.

Pendant la plus grande partie du siècle, de la Restauration jusqu'à la prise de Rome en 1870, l'un des grands enjeux de l'ambassade fut la promotion et la négociation de réformes politiques, administratives et financières dans les États pontificaux. Ce n'était certes pas la plus facile des missions – un véritable rocher de Sisyphe de la diplomatie française à Rome – qui ne fut guère couronnée de succès, y compris pendant l'occupation militaire de Rome par la France sous la Seconde République et le Second Empire.

Ajoutons une circonstance exceptionnelle qui donna une mission supplémentaire à l'ambassade de France près le Saint-Siège : la convocation par le pape Pie IX d'un concile général, le premier depuis le concile de Trente, qui s'ouvrit le 8 décembre 1869 et fut suspendu le 18 juillet 1870 à la veille de la déclaration de guerre.

Mais la fonction sans doute la plus importante de la représentation française à Rome concerne le rayonnement de la France dans le monde. L'ambassadeur traite avec le Saint-Siège la question sensible du protectorat de la France dans le Levant. Les affaires qui se rattachent à l'exercice de ce protectorat sont nombreuses et difficiles. Elles constituent une part essentielle de la besogne courante de l'ambassade, avec l'ensemble des questions relatives aux missions et aux établissements scolaires catholiques que la France soutient, non seulement dans l'Empire ottoman, mais aussi dans toutes les régions du monde.

Cette fonction fut particulièrement lourde et sensible sous la Troisième République, qui conserva son ambassade auprès de la papauté jusqu'en 1904, en dépit des crises entre l'État et l'Église, nombreuses tout au long du siècle mais singulièrement vives sous la Troisième République à partir de 1880.

II. *Les mémoires inédits de l'ambassadeur de France près le Saint-Siège de 1880 à 1882*

Les huit dernières séances ont été consacrées à un commentaire du récit inédit de son ambassade à Rome par Hippolyte Desprez (1819-1898), ambassadeur de la République près le Saint-Siège pendant trois années de janvier 1880 à la fin de 1882. Ce document est conservé dans la série Papiers d'agents – archives privées des archives du ministère des Affaires étrangères, à La Courneuve, dans le volume 23 des Papiers Desprez. Le manuscrit est entièrement de la main de Desprez et a été rédigé quelques années après la retraite de ce diplomate. Ce document, qui est complet et n'était pas destiné à être publié, n'a jamais été exploité par aucun historien. C'est la raison pour laquelle le maître de conférences, qui en prépare l'édition, en a donné la primeur à ses étudiants et auditeurs de l'EPHE.

Ce témoignage, extrêmement rare surtout pour le XIX^e siècle, raconte l'histoire d'une mission diplomatique très difficile, puisque Desprez est nommé ambassadeur auprès de Léon XIII au moment même où la Troisième République inaugure une politique de laïcisation, au prix d'un conflit ouvert avec l'Église catholique, d'abord à propos du statut des congrégations religieuses. Le récit offre un témoignage original et irremplaçable sur une période de tension extrême, riche en rebondissements, par un acteur peu connu et presque invisible, mais en réalité essentiel. L'ambassadeur auprès du Saint-Siège est en effet chargé d'expliquer à Rome la politique laïque de la République française, et de faire comprendre à Paris le fonctionnement de l'Église romaine, avec pour objectif d'éviter une rupture que nul ne désire, en fait, ni du côté du gouvernement, ni du côté du Vatican. L'intérêt n'est donc pas seulement pour l'histoire de la diplomatie, il l'est pour l'histoire religieuse, pour l'histoire des relations entre l'Église et l'État au XIX^e siècle, et donc pour l'histoire de la laïcité.

Mais un ambassadeur auprès du Saint-Siège a d'autres missions que d'éviter l'aggravation des crises provoquées par une laïcité conquérante et un catholicisme intransigeant. Il doit défendre les intérêts de l'État dans la Rome pontificale, négocier avec le pape les nominations de cardinaux et suivre officieusement les nominations d'évêques français, défendre les intérêts de la France dans les colonies et dans les zones d'influence française à travers le monde, notamment en Orient.

En diplomate professionnel et discret, en serviteur dévoué de son gouvernement bien que catholique pratiquant, Desprez fait preuve d'un équilibre diplomatique remarquable et montre sous un jour inédit ces trois années où les fondements de la République ont pu être posés tout en évitant une crise ouverte avec le Vatican. Son témoignage est surtout la meilleure source possible pour comprendre le rôle de cette ambassade dans les relations entre l'État et l'Église pendant le siècle concordataire.